



AVERE

FRANCE

Clément Molizon

Responsable des relations institutionnelles
clement.molizon@avere-france.org

Tiers de confiance sur la mobilité électrique

Association nationale loi 1901 créée en 1978 sous l'impulsion de la Commission Européenne :

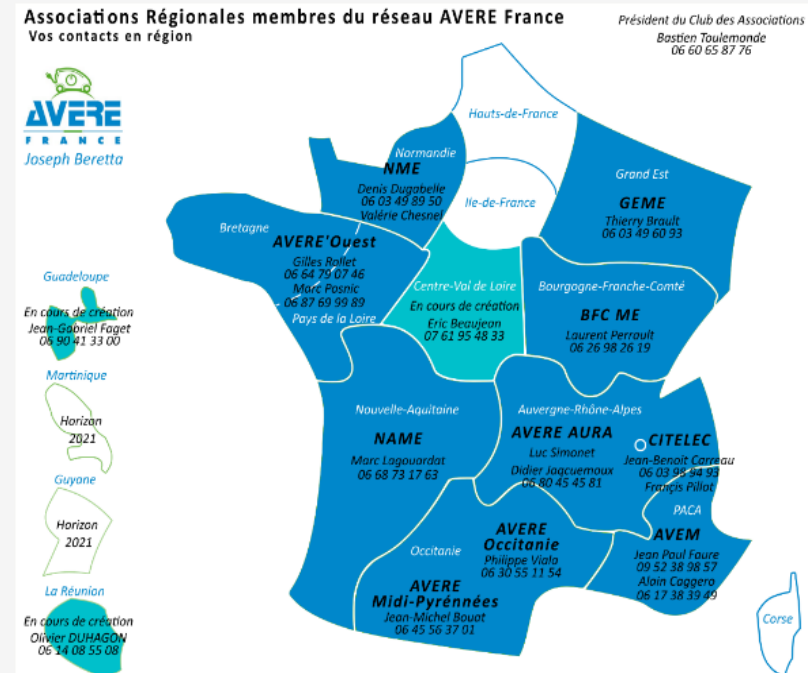
- ✓ Fédération de l'ensemble de l'écosystème de plus en plus large et diverse
- ✓ Des adhérents de tous les horizons : public, privé sur toute la chaîne de valeur garantissant des positions sectorielles neutres
- ✓ Promotion de la mobilité électrique
- ✓ Lobbying / analyse / expertise
- ✓ Diffusion d'information et vulgarisation

Actions

Rassemble les acteurs de l'écosystème de la mobilité électrique, dans les domaines industriel, commercial, institutionnel ou associatif :

- ✓ Veille et lobbying
- ✓ Communication: baromètres, site « je-roule-en-électrique.fr »
- ✓ Évènementiel
- ✓ Participation à des salons professionnels
- ✓ Animation de groupes de travail
- ✓ Structuration d'un réseau d'associations régionales
- ✓ Gestion du programme ADVENIR

Avec des relais au plus près des acteurs clés dans les territoires



L'AVERE France

- ✓ 200 adhérents
- ✓ Un réseau national de 13 associations régionales

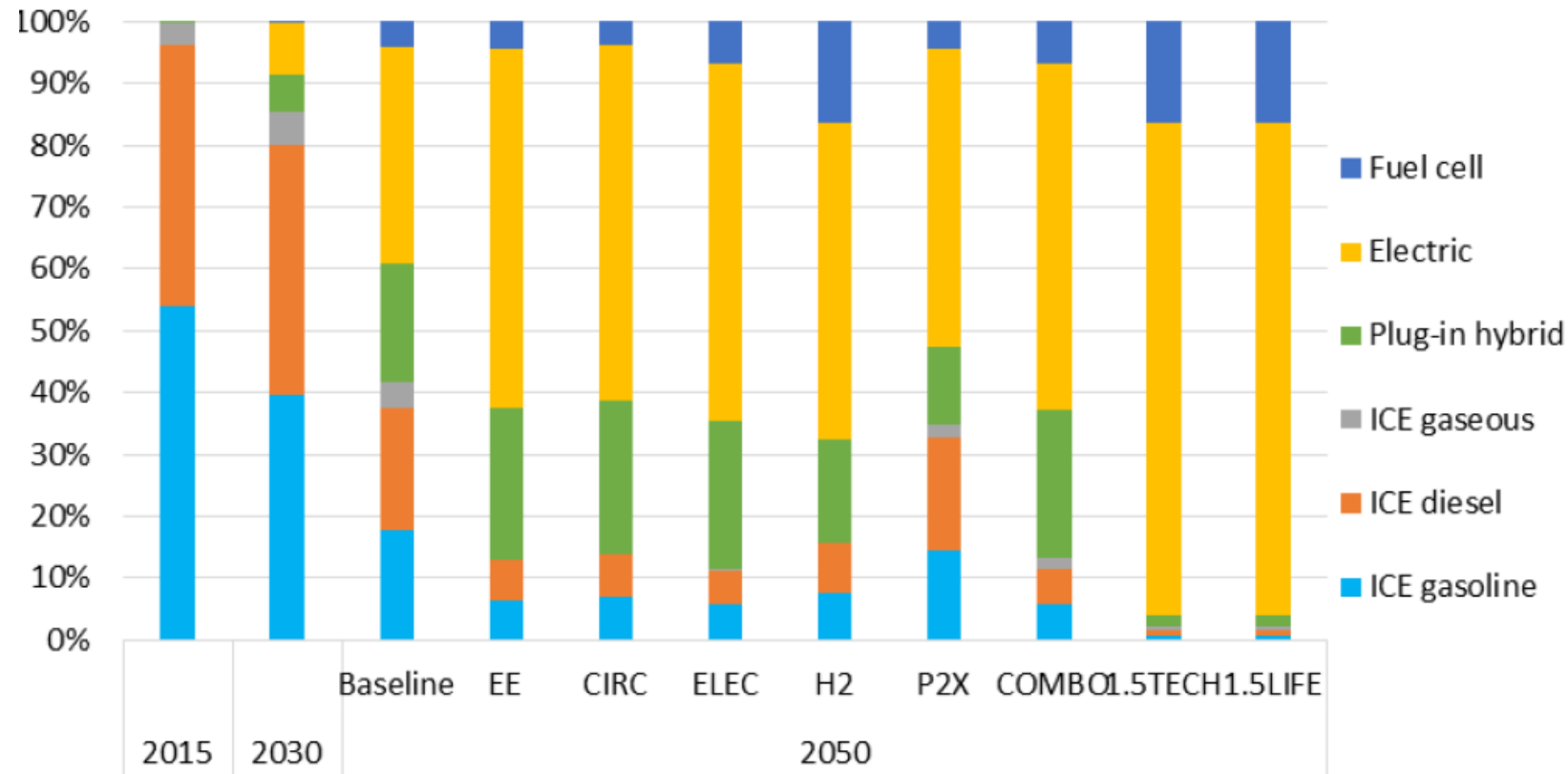
La mobilité électrique, un enjeu environnemental



Des objectifs ambitieux de décarbonation

Au niveau européen (2050) :

- Neutralité carbone
- Hausse des températures de 1,5°C



Au niveau français (LOM) :

- 2040 : fin de vente des véhicules légers utilisant des énergies fossiles
- 2050 : décarbonation complète du secteur des transports

Des objectifs ambitieux de décarbonation

■ Des ambitions revues à la hausse ces derniers mois

■ Contrat stratégique de filière Automobile

- Multiplication par 5 des ventes de VE et un parc d'1M de VE en circulation fin 2022

■ Programmation pluriannuelle de l'énergie

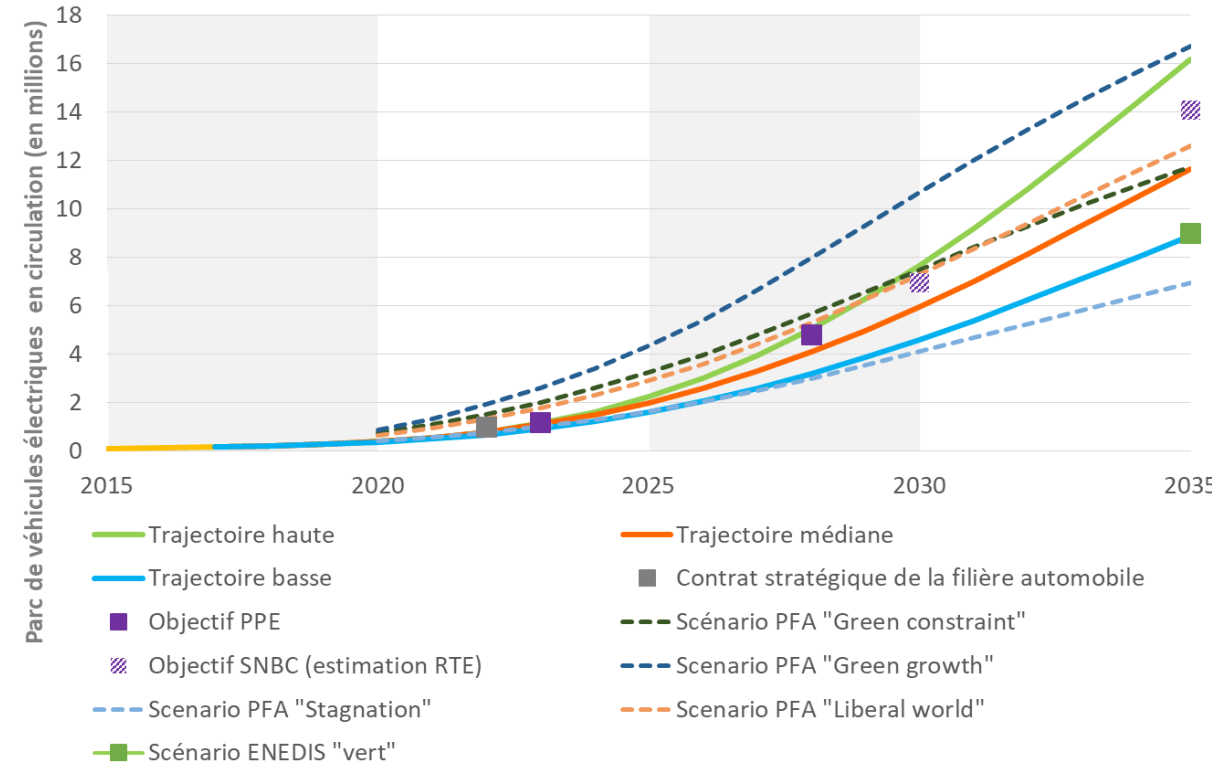
- 4,8M de VE en 2028

■ Stratégie nationale bas-carbone

- 14M de VE en 2035

■ Scénarios constructeurs

- Entre 7M et 17,7M à l'horizon 2035



Trajectoires de développement du VE et comparaison avec des objectifs publics ou sources externes

Des réglementations incitatives



■ NEDC vs WLTP

■ Mise en place d'un nouveau protocole après le Dieselgate

■ Prise en compte de nouveaux facteurs pour une estimation plus fine des émissions

■ Volonté d'être au plus près des conditions réelles de conduite

■ Coexistence des deux protocoles jusqu'en 2020

■ Trois grilles de malus écologique

Des réglementations incitatives

■ Réglementation *Corporate Average Fuel Economy (CAFE)*

■ 1^{er} janvier 2021 : taux moyen de CO2 émis par les VP neufs limité à 95 g/km

■ Objectifs différenciés par constructeurs

■ Ex : PSA = 93g (contre 112 en 2017), Jaguar = 130,6g (contre 151,4 en 2017)

■ Amendes = 95€ * Δ Emissions * Véhicules vendus

Projection CO2 / km par constructeur en 2021 (PA Consulting)

Marque	Projection CO2 en 2021	Objectif CO2 en 2021	Pénalités	% EBIT 2017
Toyota	87,1	95,1	-	-
Renault / Nissan	92,1	94,8	-	-
Volvo	93,7	106,7	-	-
Honda	95,5	96,6	-	-
PSA	95,6	93	600 millions d'euros	20 %
Hyundai / Kia	96,1	94	300 millions d'euros	5 %
Mazda	98,1	94,9	75 millions d'euros	8 %
FCA	98,5	91,8	700 millions d'euros	10 %
Ford	99,8	95,4	430 millions d'euros	10 %
Volkswagen	101,5	97,7	1,4 milliards d'euros	10 %
BMW	104,4	102,4	200 millions d'euros	2 %
Daimler	104,6	102,8	190 millions d'euros	1 %
Jaguar Land Rover	130,1	130,6	-	-

Un marché qui décolle

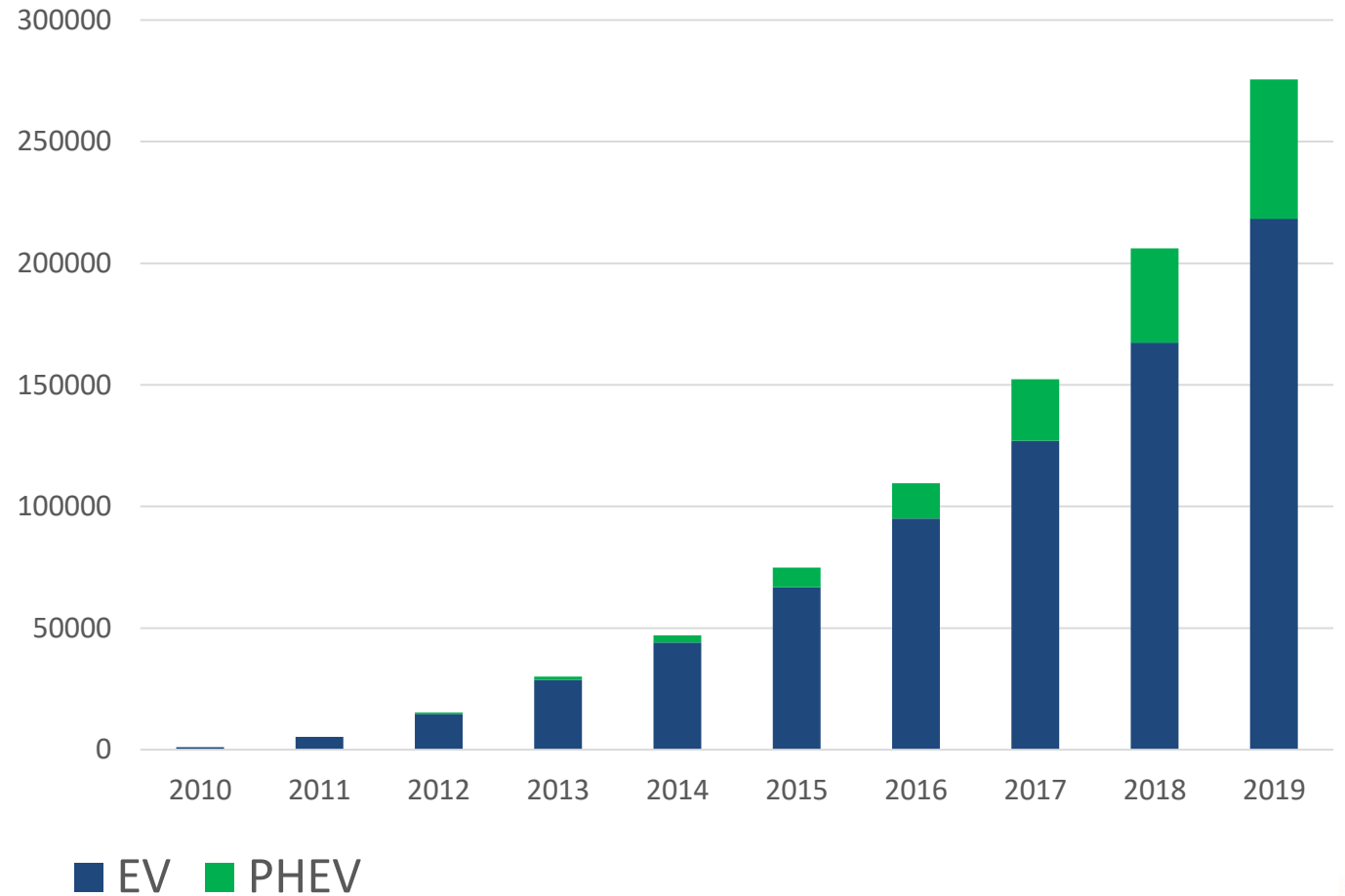


219 000 véhicules électriques, 57 000 hybrides rechargeables
(décembre 2019)

Véhicules
100%
électriques
+ 26%

Véhicules
électriques
(VE + VHR)
+ 29%

2% du parc
automobile



Source : Avere France d'après Gireve et AAA

Fiscalité et législation : les entreprises au coeur de la transition



Verdissement du parc et des flottes

■ Pour la France

- 2050 : décarbonation complète du secteur des transports
- 2040 : fin de vente des véhicules utilisant des énergies fossiles

■ Pour les flottes d'entreprises (> 100 véhicules légers ou deux-roues)

- 2022 : 10% de véhicules à faibles émissions (<60g de CO₂/km) lors du renouvellement annuel
- 2024 : 20%
- 2027 : 35%
- 2030 : 50%

Des aides à l'achat...

■ Bonus écologique

■ Véhicules légers (M1, N1)

Prix d'achat du véhicule	Personnes morales	Particuliers
Jusqu'à 45 000 euros	3 000 euros	6 000 euros
Entre 45 000 et 60 000 euros	3 000 euros	3 000 euros
Au-delà de 60 000 euros	0 euro	0 euro
Véhicule utilitaire léger ou hydrogène au-delà de 60 000 euros	3 000 euros	3 000 euros

■ Deux et trois-roues, quadricycle (L) : 250€ par kWh d'énergie de la batterie, dans une limite de 27% du coût d'acquisition et de 900€

■ Minibus, camion < 3,5t (M2, N2) : 27 % du coût d'acquisition dans une limite de 4 000€

Des aides à l'achat...

■ Prime à la conversion

■ Mise au rebut :

■ Diesel d'avant 2001

■ Essence d'avant 1997

■ Véhicules éligibles : 20%

■ Electrique ou hybride

■ - 60 000€ TTC

■ 1 prime par personne morale

Type de véhicule	Personnes physiques RFR < 6300€ ou RFR < 13489€ et "gros rouleurs"	Personnes physiques RFR < 13489€	Personnes physiques RFR > 13489€	Personnes morales
Véhicule électrique, neuf ou d'occasion	5 000 euros	2 500 euros	2 500 euros	2 500 euros
Véhicule Crit'Air 1 émettant entre 21 et 50g CO2/km avec contrainte d'autonomie*, neuf ou d'occasion	5 000 euros	2 500 euros	2 500 euros	2 500 euros
Véhicule Crit'Air 1 émettant entre 21 et 50g CO2/km sans contrainte d'autonomie, neuf ou d'occasion	3 000 euros	1 500 euros	1 500 euros	1 500 euros
Véhicule Crit'Air 1 émettant entre 51 et 116g CO2/km, neuf ou d'occasion	3 000 euros	1 500 euros	-	-
Véhicule Crit'Air 2 émettant moins de 116g CO2/km, neuf et immatriculé à partir du 1er septembre 2019	3 000 euros	1 500 euros	-	-

... et des avantages fiscaux

■ Exonérations

- Taxe sur les véhicules de société (TVS) pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables
- Taxe régionale sur les cartes grises (Y1) pour les véhicules électriques et hydrogène

■ Amortissements

- Amortissements non déductibles pour les véhicules de tourisme
 - 30 000€ pour les véhicules émettant moins de 20g de CO2 par kilomètre
 - 23 000€ pour les véhicules émettant entre 20 et 60g de CO2 par kilomètre
- Suramortissement pour les poids-lourds
 - PTAC entre 2,6 et 3,5 tonnes : 20 %
 - PTAC entre 3,5 et 16 tonnes : 60 %
 - PTAC supérieur à 16 tonnes : 40 %

■ Avantages en nature

- Véhicule de fonction 100% électrique : abattement de 50% sur les dépenses engagées dans une limite de 1 800€ par an

La recharge : quels enjeux pour les entreprises ?



Quelques définitions

- Infrastructure, station, borne et point de recharge : quelle différence ?



Quelques définitions

■ Infrastructure, station, borne et point de recharge : quelle différence ?

■ Point de recharge (PDC) ouvert au public : point de recharge, exploité par un opérateur public ou privé, auquel les utilisateurs ont accès de façon non discriminatoire

■ **L'accès non discriminatoire n'interdit pas d'imposer certaines conditions en termes d'autorisation, d'authentification, d'utilisation et de paiement.**

Ouverts au public (notamment)	Non ouverts au public
PDC physiquement accessible au public	PDC dans un bâtiment d'habitation privé
PDC rattaché à un système de voitures partagées et accessibles à des tiers	PDC affecté uniquement à la recharge de véhicules en service (flotte)
	PDC installé dans un atelier de maintenance

Quelques définitions

- Infrastructure, station, borne et point de recharge : quelle différence ?

- Point de recharge (PDC) ouvert au public : point de recharge, exploité par un opérateur public ou privé, auquel les utilisateurs ont accès de façon non discriminatoire

- **L'accès non discriminatoire n'interdit pas d'imposer certaines conditions en termes d'autorisation, d'authentification, d'utilisation et de paiement.**

- Obligations découlant de l'ouverture au public

- Pour la recharge rapide : installation d'au moins un connecteur type 2 (AC) ou type Combo2 (DC) et CHAdeMO (jusqu'à fin 2024)

- Installation d'au moins un socle de prise de type E par station

- Pilotage

- Supervision

- Interopérabilité

Une recharge publique en progression



28 666 points de recharge ouverts au public
+ 15%
(décembre 2019)

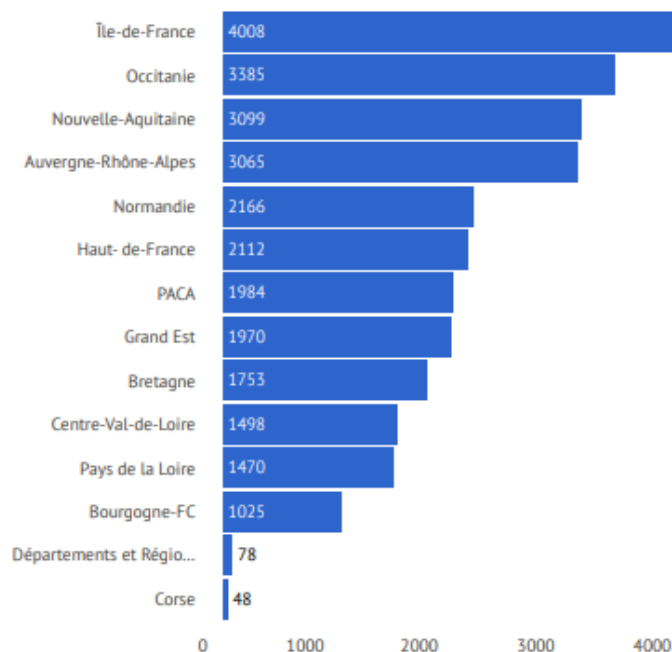
Points de recharge ouverts au public (voirie, parking ouvert au public, etc.)

Recommandation européenne : 1
pour 10 véhicules électriques

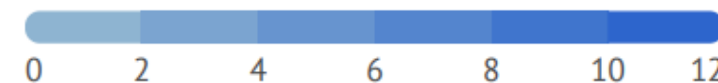
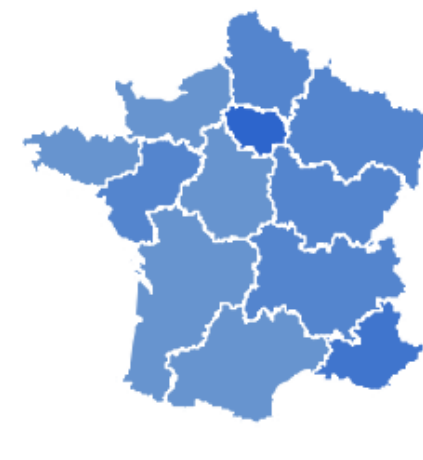
En France : 1 pour 7,6 véhicules
électriques

Objectif 2022 : 100 000 points de recharge ouverts au public

NOMBRE DE POINTS DE RECHARGE
PAR REGION



NOMBRE DE VEHICULES ELECTRIQUES
PAR POINT DE RECHARGE



Enjeux : respecter ses (nouvelles) obligations

■ Des obligations pour les bâtiments non résidentiels (LOM)

■ Pré-équipement : mise en place des conduits pour le passage des câbles électriques et des dispositifs d'alimentation et de sécurité nécessaires à l'installation ultérieure de points de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables (décret en attente)

Immeuble non résidentiel neuf ou existant	
Parkings de plus de 10 places	20 % des places de stationnement
Immeuble résidentiel neuf ou existant	
Parkings de plus de 10 places	100 % des places de stationnement
Immeuble à usage mixte neuf ou existant	
Parkings de moins de 20 places	Règle de l'usage majoritaire
Parkings de plus de 20 places	Au prorata

■ Équipement : d'ici 2025, équipement d'un point de recharge toutes les 20 places de stationnement

Enjeux : définir ses besoins

■ Réflexion sur les usages

- Véhicules concernés : véhicules de fonction, véhicules de services, véhicules personnels (salariés et/ou public) ?
- Besoins de la flotte : distance moyenne parcourue ? Rotation ?
- Niveau de puissance : normale (< 22kW) ou rapide (> 22kW)
- Tarification : payante ou gratuite ?
 - **Avantage en nature** : 0€ pour l'utilisation d'une borne mise à disposition par l'employeur pour un usage privé

Enjeux : financer ses infrastructures

■ Des leviers financiers

■ Taux de réfaction

- Jusqu'à fin 2021 : prise en charge de 40 à 75% des coûts de raccordement des stations ouvertes au public en fonction de la puissance et de la couverture du territoire (décret en attente)
- Prolongement jusqu'à fin 2025 dans le cadre d'un schéma de développement d'infrastructure de recharge (décret en attente)

■ Programme CEE Advenir

15 000

Points de recharge financés d'ici à fin 2020

19,92 M€

Budget total du programme



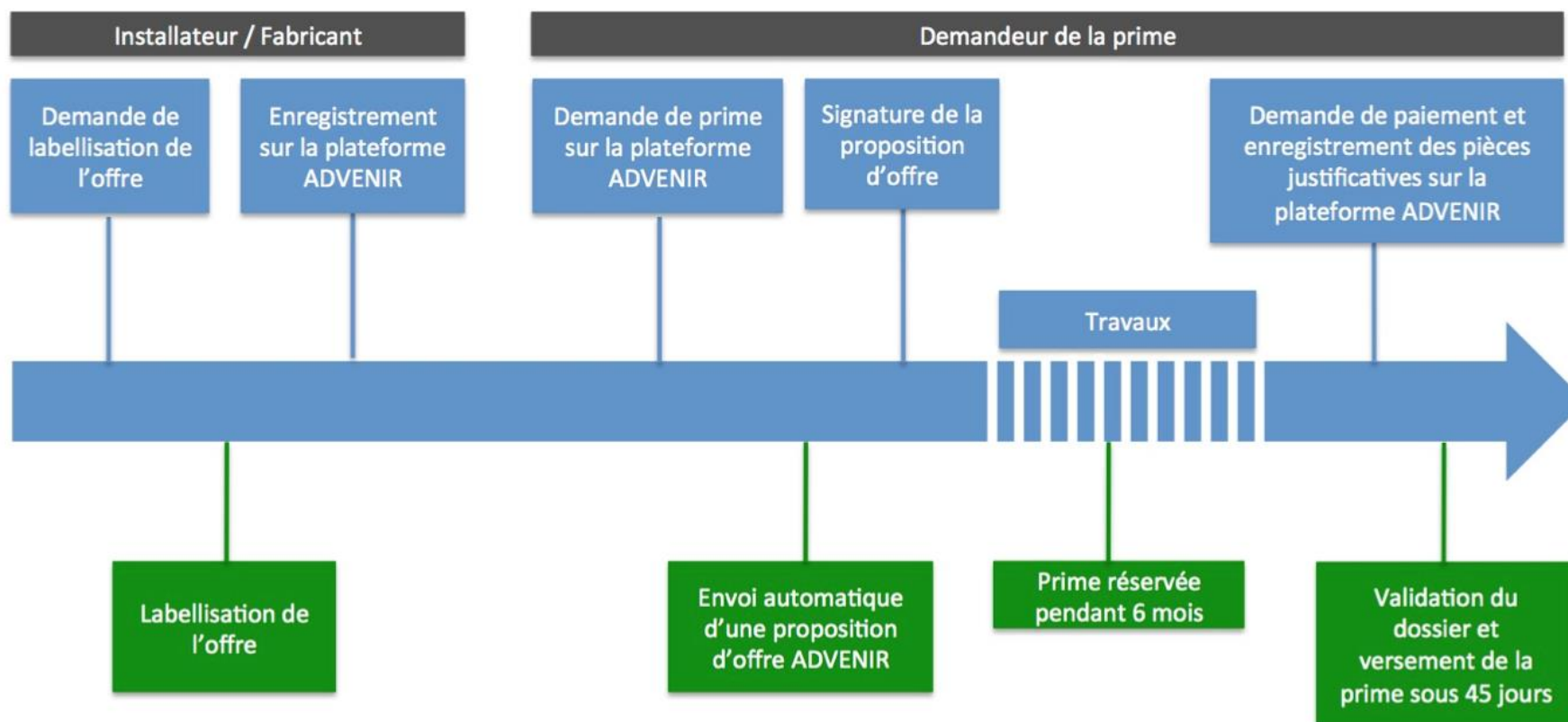
Financiers obligés

- Bolloré Energy
- EDF
- SCA Pétrole et Dérivés
- SIPLEC Energies

Type de bénéficiaire	Taux aide total	Plafond TTC	Plafond avec Bonus pilotage énergétique TTC
Entreprise et personne publique : Parking privé	40 %	1 000 €	1 360 €
Entreprise et personne publique: Parking public	40 %	1 500 €	1 860 €

(également le résidentiel collectif et la voirie)

Comment bénéficier du programme ADVENIR ?



Pour plus d'informations...

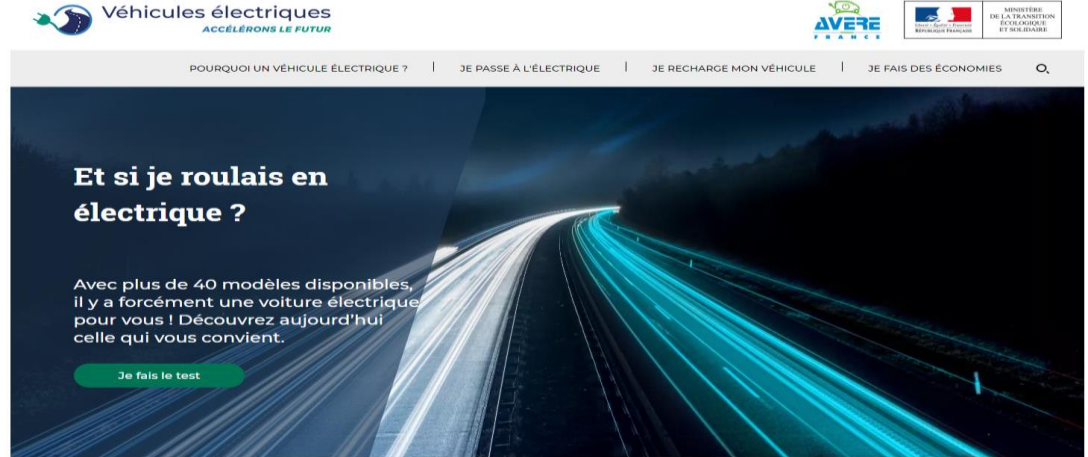
avere-france.org



advenir.mobi



je-roule-en-electrique.fr



Merci de votre attention !